

# COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2022

---

Séance du jeudi 06 octobre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 30 septembre 2022 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Fabrice POIRIER, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER Christelle BOUDAMOZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Joël DEMIERRE.

Absents excusés : Julie ROULLARD-NOUGARET, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de Votants : 13 (dont 1 vote par procuration)

Ana Maria MARTIN-GRILLET a donné procuration à Thierry ROULLARD

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette BASTARD MADER

---

### I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Bernadette BASTARD MADER est désignée secrétaire de séance

### II - DELIBERATIONS

#### N° 2022-54 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07/07/2022

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 8 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022.

#### N° 2022-55 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions prises en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CCGT, selon les délibérations du 11 juin et 09 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire. Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

N°	DATE	OBJET
37	08/09/2022	Devis géomètre A&D ROSTANT n° D2206771 pour la réalisation de plan topographique de Quincy dans le dossier projet de rénovation de Quincy pour un montant de 16 644 € TTC.
38		Néant
39	09/09/2022	CHARVET LA MURE BIANCO Devis de pellet pour l'école/salle des fêtes de 5095.20€ TTC et pour la mairie de 3821,99€
40	02/09/2022	MAT-SEC devis mise au norme sécurité tous bâtiments selon rapport ALPES CONTROLE : devis de 1399.68€
41	09/09/2022	CHAVANEL : devis réparation tracteur CLASS de 1350,41 € TTC
42	09/09/2022	VEDIF : Devis de 2703.60 € TTC pour lot de 3 MAT ALU de 4 M pour drapeaux.
43	27/09/2022	Encaissement d'un chèque de 2400 € de la société Groupama en remboursement des frais d'honoraires du litige C/HUBLART.
44	27/09/2022	Encaissement d'un chèque de 3000 € de la société Groupama en remboursement des frais d'honoraires du litige C/HUBLART.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

↳ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Madame le Maire.

*Concernant le devis signé pour la commande de Pellet auprès du fournisseur CHARVET LA MURE BIANCO, il est précisé que les quantités ont été rationnées et qu'il conviendra de passer une nouvelle commande pour une deuxième livraison en décembre.*

*Monsieur Joël DEMIERRE demande s'il est possible de payer l'énergie au kilowattheure ce qui serait garant d'une bonne qualité des pellets.*

*Il est indiqué qu'à l'école, la température se règle dans chaque classe et qu'il serait opportun d'installer un thermostat central sur la chaudière afin de pouvoir contrôler la température du bâtiment. Un devis a été demandé dans ce sens.*

*Concernant le dossier HUBLART, il est rappelé à l'assemblée que le contentieux est toujours en cours.*

**N°2022-56 : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LE COORDINATEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE LORS DE LA SORTIE PROGRAMMEE PAR LE CENTRE DE LOISIRS – ETE 2022**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18, L 2123-18-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics.

Madame le Maire expose qu'une sortie à L'Aquarium Vivarium de Lausanne (AQUATIS) en Suisse a été réalisée le 12 Août 2022 pour les enfants du Centre de Loisirs LA CLAIRIERE.

AQUATIS n'accepte que les règlements en liquide ou par carte bancaire. Les paiements par mandat administratif ne sont plus acceptés.

M Kévin VIAIS a donc avancé les frais pour un montant de 182.73 euros.

Il revient au Conseil Municipal de décider du remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de rembourser à Monsieur Kévin VIAIS les frais avancés à l'occasion du déplacement du 12 Août 2022, soit la somme de 182.73 Euros (ticket de caisse en Francs Suisse et transaction en euros joint),

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**N°2022- 57 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN ANIMATEUR ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions du service enfance jeunesse,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'animateur enfance jeunesse à temps complet à compter du 18 octobre 2022 dont les missions sont définies sur la fiche de poste.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Après avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création d'un emploi d'animateur pour le service enfance jeunesse à temps complet
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget 2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit là d'une régularisation. Cela n'engendrera pas de recrutement supplémentaire, le poste étant pourvu.*

**N°2022-58 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE**  
(Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique)

Madame le Maire expose ce qui suit qu'afin de faire face à un accroissement d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il faut donc recruter un personnel contractuel.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, Compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.332-23,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

☞ **DECIDE** de créer un emploi dans le grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

☞ **DIT** que cet agent assurera les fonctions d'animateur au service enfance-jeunesse pour une durée hebdomadaire de service de 35h00,

- ↳ **DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année,
- ↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour le recrutement de cet agent.

**N°2022-59 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 – OPTION DÉVELOPPÉE  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-41 DU 7 JUILLET 2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Massongy son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Massongy à la nomenclature M57 **développée** à compter du budget primitif 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- **L'avis favorable du comptable public, Mme MOUGENOT Yolande, en date du 21 juin 2022.**

CONSIDERANT que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** à compter du **1er janvier 2023**

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Massongy (**CCAS inclus**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Massongy,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

### **N°2022-60 : INTERMEDIATION LOCATIVE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION ALFA3A**

L'Intermédiation Locative (IML) permet de loger dignement et en toute confiance des ménages en difficultés dans le parc privé. C'est l'intervention d'un tiers social (par exemple une association) entre le locataire et le bailleur qui permet de sécuriser les loyers et de simplifier les relations locatives.

Madame le maire rappelle que depuis le 31 mars 2022 une famille d'Ukraine est logée dans un logement communal situé au 52, route de l'Eglise 74140 Massongy. Afin de sécuriser et de formaliser la mise à disposition de ce logement, la commune souhaite en tant que bailleur contractualiser avec une association agréée puisque ce dispositif a été étendu aux ménages déplacés d'Ukraine.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention en annexe avec l'association Alfa3A pour la mise en place d'un contrat dans la cadre du dispositif de l'IML. Il est précisé que la famille devra faire l'objet d'un diagnostic social par Alfa3A avant de valider le montant du loyer et des charges.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

**-D'AUTORISER** Madame le maire à signer le contrat de location avec l'association ALFA3A dans le cadre de l'intermédiation locative,

**-DE FIXER** le montant du loyer une fois le diagnostic social de la famille réalisé,

*Il est précisé à l'assemblée que la famille logée est bien intégrée, le fils étant scolarisé à l'école primaire de Massongy et la maman employée par le pressing « Ciel Bleu » situé à Massongy. La famille bénéficie actuellement du logement sans contrepartie financière, d'où la nécessité de conventionner avec ALFA3A qui sera garant des versements de loyer et d'un suivi social de qualité. Le logement, comme la plupart des logement communaux, est chauffé au gaz.*

### III - DIVERS :

- Thonon Agglomération

Les parents d'élèves sont venus rencontrer les élus au conseil communautaire pour exprimer leur mécontentement face aux difficultés que rencontrent leurs enfants avec le transport scolaire ; circuit modifié, perturbation, retard.

Cette situation serait générée par la pénurie de chauffeurs.

- Déploiement des Points d'Apport Volontaire

Monsieur ROULLARD questionne Madame le Maire sur l'avancement du dossier.

Il est rappelé que le conseil avait déjà délibéré sur les lieux d'implantation proposés. Néanmoins deux sites posent des difficultés ; celui de la route de Prailles à cause de réseaux souterrains existants et celui de la route du Bourg puisqu'il reste encore à obtenir l'accord du propriétaire.

Il est précisé qu'une implantation de PAV sur le secteur Conche/Bardenuche serait intéressante.

Pour les personnes non mobiles, des sacs pour coffre seront distribués aux aides à domicile qui seront chargés d'apporter les poubelles au PAV.

Concernant les types d'implantation et au regard du coût des conteneurs enterrés (20 000 euros par site), ceux-ci seront plutôt privilégiés dans le cœur de village.

A l'issue de la mise en place du dispositif sur l'ensemble de l'agglomération, la fiscalité des ordures ménagères devrait disparaître au profit d'une facturation à la dépose via un badge. Monsieur Johann MATHIEU craint que ce système favorise le dépôt sauvage des déchets car il trouve régulièrement des déchets sur les champs agricoles.

- Arrêté sécheresse

Celui-ci est reconduit jusqu'à la fin octobre.

- Implantation des haies derrière l'école.

Il convient de définir une date pour procéder à la plantation par les élus.

Monsieur Johann MATHIEU se charge de passer la commande pour les arbustes et les services techniques de préparer le terrain par le découpage d'une partie du terrain de tennis. Une fois les haies plantées, il faudra organiser l'arrosage.

- Aménagement des Sentiers pédestres et parcours VTT

Le SIAC a informé la commune qu'elle avait obtenu l'aide FEADER d'un montant de 40 307.68 euros. Des conventions seront proposées aux communes concernées par les travaux.

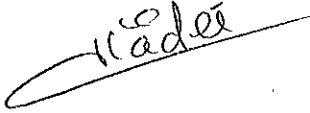
- Approbation des Procès-Verbaux

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Procès-Verbal doit être arrêté au commencement de la séance du conseil municipal suivant. Les remarques des élus présents lors de la séance concernée peuvent être prises en compte lors de l'approbation.

Cela explique un décalage d'un mois entre la séance et la diffusion de son PV.

Séance levée à 21h00

La secrétaire de séance  
Marie-Bernadette BASTARD MADER



Le Maire  
Sandrine DETURCHE

